

# Activités médicales particulières Laurentides 2024

Effectif pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025

**\* LES AMP SONT RÉVISÉES PONCTUELLEMENT ET PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS COMMUNIQUEZ AVEC LE DRMG POUR VOUS ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ\***

## Disponibilité des AMP :

Veillez prendre note que les catégories et le nombre d'AMP reconnues par le DRMG peuvent changer sans préavis afin de répondre aux besoins prioritaires du territoire qui sont fluctuants dans le temps. Les AMP sont réévaluées et mises à jour tous les trois (3) mois selon les arrivées et les départs sur le territoire.

- Les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges au CMDP;
- Les AMP de prise en charge 12h seront accordées sur la base du « premier arrivé, premier servi » jusqu'à épuisement du nombre.

## Lieu d'exercice des AMP :

L'AMP s'exerce dans le RLS d'appartenance du PREM sauf dans deux circonstances :

- L'AMP souhaitée par le candidat n'est pas offerte dans le RLS associé à son PREM, cependant elle est disponible dans un autre RLS de la région et n'a pas été comblée par les candidats du RLS visé.
- Dans des circonstances particulières ou pour combler des besoins spécifiques afin d'éviter des découvertures ou des bris de services, le DRMG peut accorder des exceptions afin de permettre aux candidats de faire leur AMP dans un autre RLS.

## Modification des AMP :

La durée de l'engagement est de 2 ans et débute à la date d'adhésion. Il est renouvelé automatiquement sauf dans les cas suivants :

- Le médecin et le DRMG sont d'accord pour procéder à sa révision.
- Le DRMG considère que les effectifs médicaux sont particulièrement insuffisants pour permettre un changement d'AMP.

Le médecin qui désire modifier ses AMP doit en faire la demande au courant du trimestre de sa date d'adhésion. Il doit alors choisir ses nouvelles AMP en fonction de la liste en vigueur.

Le médecin qui désire modifier ses AMP en cours d'engagement de 2 ans doit fournir les documents suivants :

- Effectuer, par écrit, une demande de modification de ses AMP avec un argumentaire justifiant sa requête.
- Compléter le formulaire de demande de modification d'AMP.
- Fournir une lettre de l'établissement (chef de service ou de département) attestant que la modification de ses AMP en cours d'engagement ne crée pas une rupture de service.
- Si la demande est acceptée, le DRMG avise la RAMQ et le nouveau contrat de deux ans commence à la date de la signature des nouvelles AMP.

## Médecins avec permis restrictif :

Les médecins possédant un permis restrictif (ARM) délivré par le Collège des médecins du Québec et ayant l'obligation de travailler en établissement pourront exceptionnellement, sous approbation du DRMG, combiner des AMP 6h sans prise en charge GAMF advenant l'absence de structure permettant de faire de la prise en charge en intra-établissement sur le RLS du candidat.

# Activités médicales particulières Laurentides 2024

Effectif pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025

**\* LES AMP SONT RÉVISÉES PONCTUELLEMENT ET PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS COMMUNIQUEZ AVEC LE DRMG POUR VOUS ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ\***

## RLS ANTOINE-LABELLE

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat

<sup>1</sup>AMP urgence : Possibilité d'AMP d'urgence 12h sur les 2 sites (Mont-Laurier et Rivière-Rouge)

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	OUI	Rivière-Rouge Mont-Laurier	3 x 6h <sup>1</sup>
Hospitalisation	OUI	Rivière-Rouge	1 x 6h
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	OUI	Rivière-Rouge	1 x 6h
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI	Rivière-Rouge Mont-Laurier	2 x 6h 1 x 6h
Soins longue durée	NON		
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

## RLS LAURENTIDES

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat

AMP	Disponibilité	Site de pratique Si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	<del>OUI</del>		<del>2 x 6h</del>
Soins intensifs	<del>OUI</del>		<del>1 x 6h</del>
Hospitalisation	OUI		1 x 6h
Obstétrique	<del>OUI</del>		<del>2 x 6h</del>
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI	Secteur Ste-Agathe	1 x 6h
		Secteur Tremblant-Labelle	2 x 6h
Soins longue durée	OUI		1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

# Activités médicales particulières Laurentides 2024

Effectif pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025

**\* LES AMP SONT RÉVISÉES PONCTUELLEMENT ET PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS COMMUNIQUEZ AVEC LE DRMG POUR VOUS ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ\***

## RLS PAYS-D'EN-HAUT

Les AMP sont mixtes (6h) et doivent inclure de la prise en charge GAMF

<sup>1</sup>Possibilité de combiner cette AMP d'un autre RLS si celle-ci dernier n'a pas été comblée par les candidats du RLS en question

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	NON		
Hospitalisation	<sup>1</sup> OUI		
Obstétrique	<sup>1</sup> OUI		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		1 x 6h
Soins longue durée	OUI		1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

## RLS ARGENTEUIL

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat.

<sup>1</sup>Possibilité de combiner deux blocs de 6h du même secteur d'AMP pour un bloc de 12h si le nombre de blocs le permet

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	OUI		1 x 6h
Hospitalisation	OUI		2 x 6h <sup>1</sup>
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		2 x 6h <sup>1</sup>
Soins longue durée	OUI		2 x 6h <sup>1</sup>
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

# Activités médicales particulières Laurentides 2024

Effectif pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025

**\* LES AMP SONT RÉVISÉES PONCTUELLEMENT ET PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS COMMUNIQUEZ AVEC LE DRMG POUR VOUS ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ\***

## RLS RIVIÈRE-DU-NORD-MIRABEL-NORD

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat

<sup>1</sup>AMP urgence : L'AMP 12h sera accordée à un médecin avec une pratique majoritaire à l'urgence soit l'équivalent de 150 quarts de 8h/année sur recommandation de la DSP.

<sup>2</sup>AMP SAD – URFI - soins longue durée : Possibilité de combiner 2 blocs de 6h du même secteur pour un AMP 12h si le nombre de bloc le permet dans les secteurs SAD/CHSLD/URFI

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
GMF-A	OUI	Site GMF-A à venir	1 x 6h
Urgence	⊕⊖		1 x 12h <sup>1</sup>
Hospitalisation	OUI	Hospitalisation régulière ou UCDG	2 x 6h
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	OUI		1 x 6h
URFI (unité de réadaptation fonctionnelle et intensive)	⊕⊖		1 x 6h <sup>2</sup>
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		2 x 6h <sup>2</sup>
Soins longue durée	OUI	MDA Mirabel MDA de Prévost CHSLD Villa Soleil	1 x 6h <sup>2</sup> 2 x 6h <sup>2</sup> 1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	OUI		1 x 6h
CRDL- médecine de dépendance	NON		
Toxicomanie	OUI	Établissement de détention St-Jérôme	2 x 6h

# Activités médicales particulières Laurentides 2024

Effectif pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025

**\* LES AMP SONT RÉVISÉES PONCTUELLEMENT ET PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS COMMUNIQUEZ AVEC LE DRMG POUR VOUS ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ\***

## RLS DEUX-MONTAGNES-MIRABEL-SUD

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat

<sup>1</sup> **AMP urgence** : AMP 12h sera accordée à un médecin avec une pratique majoritaire à l'urgence soit l'équivalent de 150 quarts de 8h/année sur recommandation de la DSP

<sup>2</sup> **AMP hospitalisation** : Dans un contexte de pénurie, des AMP 12h pourraient être accordées de façon exceptionnelle dans le cadre d'une entente conjointe avec le DSP pour un candidat avec une pratique hospitalière avec fréquence de garde rapprochée

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h : Illimité
Urgence	<del>OUI</del>		1 x 12h <sup>1</sup>
Hospitalisation	OUI		6h : Illimité <sup>2</sup>
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	<del>OUI</del>		1 x 6h
Soins longue durée	OUI	CHSLD UTRF	1 x 6h 1 x 6h
Soins palliatifs intra-hospitaliers	NON		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

# Activités médicales particulières Laurentides 2024

Effectif pour la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025

**\* LES AMP SONT RÉVISÉES PONCTUELLEMENT ET PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS COMMUNIQUEZ AVEC LE DRMG POUR VOUS ASSURER DE LA DISPONIBILITÉ\***

## RLS THÉRÈSE-DE- BLAINVILLE

Les AMP mixtes (6h) peuvent inclure une combinaison d'AMP 6h au choix du candidat. Les AMP 12h sont disponibles en PEC GAMF.

<sup>1</sup>Possibilité de combiner cet AMP d'un autre RLS si ce dernier n'a pas été comblé par les candidats du RLS en question

<sup>2</sup>Possibilité de combiner 2 blocs de 6h du même secteur pour un AMP 12h si le nombre de bloc le permet dans les secteurs CHSLD.

AMP	Disponibilité	Site de pratique si spécifié	Nombre de blocs
Prise en charge GAMF	OUI		6h ou 12h
Urgence	NON		
Hospitalisation	OUI <sup>1</sup>		
Obstétrique	NON		
Prise en charge santé physique des patients hospitalisés en santé mentale	NON		
Soins à domicile incluant SIAD et soins palliatifs	OUI		1 x 6h
Soins longue durée	OUI		3 x 6h <sup>2</sup>
Soins palliatifs intra-hospitaliers	OUI <sup>1</sup>		
CRDL- médecine de dépendance	NON		

## AMP ET VOLUMÉTRIE ATTENDUE

AMP	SOUS-TYPES D'AMP ET GUIDE DE VOLUME D'ACTIVITÉ
<b>Prise en charge</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Provenance des patients obligatoirement du GAMF ou via lettre d'entente 304 et 321</li> <li>Proportion de 30% de patients vulnérables</li> <li>6 heures = 250 patients</li> <li>12h = 500 patients</li> </ul>
<b>Urgence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>AMP 6h : 8 quarts de 8h par trimestre</li> <li>AMP 12h : 16 quarts de 8h par trimestre</li> <li>➤ L'AMP 12h sera accordé à des médecins ayant une pratique majoritaire à l'urgence définie par une pratique de 150 quarts de 8 heures par année après validation auprès du DSP</li> </ul>
<b>Hospitalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Solo : 4 lits/semaine 44 semaines/an</li> <li>Équipe 6h : 18 lits/semaine – 1 semaine/8</li> <li>Équipe 12h : 18 lits/semaine – 1 semaine/5</li> </ul>
<b>Soins longue durée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6h = responsabilité des soins de 25 lits incluant la garde en disponibilité</li> <li>12 = responsabilité des soins de 50 lits incluant la garde en disponibilité</li> </ul>
<b>Soins à domicile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6h = 5 visites à domicile/semaine 44 semaines/année</li> <li>12h = 10 visites à domicile/ semaine 44 semaines/année</li> </ul>